

## **Commune d'UFFHEIM**

---

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM**

#### **DE LA SEANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

---

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, DESFOURS Filomena, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : M. Matthieu DOSSMANN

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

#### **ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Personnel communal

Point 4 / Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Point 5 / Aménagement de la Rue de la Liberté – Maîtrise d'œuvre

Point 6 / Renouvellement du contrat de fourrière avec la SPA

Point 7 / Droit de préemption urbain

Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 10 / Divers & Informations

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal puis aborde les points à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du lundi 14 juin 2021 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

#### **POINT 2 / Affaires financières**

##### 2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les chèques suivants

**654,37 €** à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Marguerite GOEPFERT ;

**129,47 €** à titre de remboursement de la consommation d'eau par Madame Marguerite GOEPFERT ;

**436,25 €** à titre de remboursement des frais de gaz par Monsieur Jean-Claude GOEPFERT ;

**112,78 €** à titre de remboursement de la consommation d'eau par Monsieur Jean-Claude GOEPFERT ;

**674,00 €** à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Sophie GRUNER ;

**1 322,63 €** à titre de remboursement des frais de gaz de l'église par le Conseil de Fabrique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

## 2.2 Modification de la régie de recettes

Vu la délibération en date du 23 juillet 2001 instituant une régie de recettes ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2008 portant modification de la régie de recettes ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2018 portant modification de la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Saint-Louis en date du 31 août 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

MODIFIE la régie de recettes actuelle ;

FIXE les produits de la régie à l'encaissement comme suit ;

- *des photocopies,*
- *de la location de la Maison des Associations,*
- *de la casse de la vaisselle de la Maison des Associations,*
- *de dons divers,*
- *de vente de divers ouvrages et livres appartenant à la Commune, etc...*

selon les tarifs fixés lors du budget primitif ;

FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 220 € ;

FIXE que le régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mulhouse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 1 220 €, et au minimum une fois par an ;

FIXE que le régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mulhouse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an ;

FIXE que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

FIXE que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, selon la réglementation en vigueur.

## 2.3 Adoption du nouveau plan comptable M57

Monsieur le Maire expose : l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilités des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 2.4 Bâtiment communal – Location logement

Monsieur le Maire informe que la locataire du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie quitte le logement au 23 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de louer le logement du 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie à compter du 23 novembre 2021, appartement de 47.84 m<sup>2</sup> de surface habitable ;

FIXE le loyer mensuel à 450 € sans les charges, montant qui sera revalorisé chaque année selon l'indice trimestriel des loyers (IRL) établi par l'INSEE avec l'avance d'un mois de loyer (caution) ;

DECIDE que toutes les charges réglementaires relatives à la location seront demandées au locataire ;

DECIDE que soit demandé un cautionnement ;

HABILITE Monsieur le Maire à autoriser et à charger une agence immobilière d'effectuer les démarches pour la location de ce logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat avec l'agence immobilière, le bail de location ainsi que l'état des lieux à intervenir avec le futur locataire et tout autre document afférant à ce dossier.

### POINT 3 / Personnel communal

#### 3.1 Avancement de grade

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à Monsieur Loïc GEIGER de bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

CREE un emploi à temps complet d'Adjoint Technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

### POINT 4 / Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident de travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1 Proposition contractuelle 2022		
Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95 %	0,64 %
Invalidité	95 %	0,34 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### **POINT 5 / Aménagement de la Rue de la Liberté – Maîtrise d'œuvre**

Vu le projet d'aménagement de la rue de la Liberté, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet ;

Vu l'appel à candidatures du 2 août 2021 ;

Vu la réception des dossiers des cabinets Ostermann, Ortlieb-Prêtre et AGE ;

Considérant les offres de rémunération suivantes

- 9 900 € HT pour le cabinet Ostermann
- 10 450 € HT pour le Géomètre Ortlieb-Prêtre
- 11 900 € HT pour le Géomètre AGE ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de confier les missions de maîtrise d'œuvre au cabinet Ostermann de Riedisheim ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer les marchés, les lettres de commande et toutes les pièces s'y rapportant à intervenir ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, section d'investissement.

#### **POINT 6 / Renouvellement du contrat de fourrière avec la SPA**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat signé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La SPA propose le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de ce contrat, la SPA assure la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le coût de la prestation s'élève à 0,79 €/habitant en 2022, 0,80 € en 2023 et 0,81 € en 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de contrat avec la SPA pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

#### **POINT 7 / Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renoncations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Loft*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Garage*
- ♦ *Section 5 parcelle 555 – Lotissement Niedere Matten – 496 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 5 parcelle 434/105 – 4 rue Brunnstube – 697 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 2 parcelle 583/135 – Lotissement Bifang – 630 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Loft*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Loft*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Loft*
- ♦ *Section 2 parcelle 368/132 – 12 rue Sébastien Gutzwiller – 823 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 2 parcelles 473/157 et 391/157 – Sutter – 1 725 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelle 683/85 – 3 rue du 20 Novembre – 2 612 m<sup>2</sup> - Loft*
- ♦ *Section 1 parcelles 402/27, 725/26 et 724/25 – 1 rue de la Fontaine – 236 m<sup>2</sup>*



- ♦ Section 5 parcelles 572, 574, 577, 579 et 580 – Lotissement Nedere Matten – 2 638 m<sup>2</sup>
- ♦ Section 5 parcelles 571, 573, 575, 576 et 578 – Lotissement Nedere Matten – 2 341 m<sup>2</sup>
- ♦ Section 4 parcelles 301/145 et 304/145 – 83 rue du 20 Novembre – 2 084 m<sup>2</sup> - Appartement
- ♦ Section 2 parcelle 368/132 – 12 rue Sébastien Gutzwiller – 823 m<sup>2</sup>

## POINT 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

### 8.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission Patrimoine et Infrastructures du 15 juin 2021 dont les thèmes principaux étaient :

- L'aménagement de l'Espace France Services dans l'ancien tribunal de Sierentz dont l'inauguration a eu lieu le 16 septembre 2021 ;
- L'aménagement d'une salle d'activités dans l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de Sierentz ;
- La création d'un pôle de services dans le Quartier Concorde à Saint-Louis ;
- Création d'un giratoire d'accès à la ZAE du Liesbach – RD201 ;
- Réaménagement du Boulevard d'Alsace à Village-Neuf ;
- Création d'un Parc des Carrières à Saint-Louis.

Il rend également compte du Conseil Communautaire du 15 septembre 2021, notamment l'approbation de l'avant-projet de la nouvelle déchetterie intercommunale de Blotzheim/Hésingue, l'harmonisation des taux des déchets ménagers, la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs.

Monsieur le Maire informe qu'il met à disposition le PV complet du Conseil Communautaire sur simple demande.

## POINT 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

### 9.1 René ALMY

Monsieur René ALMY indique qu'il a assisté à l'AG du Centre de Soins le 28 juillet 2021 lors de laquelle un nouveau comité a été élu.

### 9.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT informe que Madame CAPARD a demandé à résilier le bail de la micro-crèche le 15 août 2021 au lieu du 31 décembre 2021 (date initialement prévue par la Commune).

Monsieur le Maire a accepté son départ anticipé.

Concernant la rentrée scolaire, l'école est composée de 4 classes qui regroupent 81 élèves. Chaque classe comprend 2 niveaux.

La nouvelle classe se trouve dans la petite salle de la Maison des Associations pendant le temps des travaux du bâtiment de l'école maternelle.

### 9.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 15 juin 2021.

#### Dossiers instruits

❶ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0011 de Monsieur Jean-Marc MUNSCH, 15 rue Camille Roche – 68510 UFFHEIM, pour un projet situé Rue Camille Roche - 68510 UFFHEIM - section 1 parcelle 278 d'une surface de 393 m<sup>2</sup> : Avis favorable.

❷ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0012 de Maître David BAUER, 23 rue du Périgord – BP89 – 68273 WITTENHEIM, pour un projet situé au 1 rue des Peupliers, lot 6 du lotissement Nedere Matten - 68510 UFFHEIM - section 5 parcelle 555 d'une surface de 496 m<sup>2</sup> : Avis favorable.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### Dossiers instruits

❶ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0016 déposée par Home France SAS représenté par M. VADUVA Georgian-Dumitru - 10 allée des Champs Elysées – 91080 EVRY-COURCOURONNES, pour le compte de Mme Corinne MULLER, pour un projet situé 31 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 119 consistant à la réalisation de l'isolation extérieure des façades de la maison : Avis favorable.

❷ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0007 de M. Thomas SEXTO et Mme Cindy TERDJEMANE – 61 B Grand Rue – 68220 RANSPACH-LE-HAUT pour la construction d'une maison individuelle au 7 D rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, d'une surface de 87,26 m<sup>2</sup>, section 1 parcelle 680 avant découpage, en zone UA, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface au sol de 294 m<sup>2</sup> : Avis favorable mais dossier incomplet.

③ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0013 de Monsieur Cédric GOEPFERT, 3 rue du Stade – 68170 RIXHEIM, pour un projet situé 30 rue du Général Béthouard - 68510 UFFHEIM - section 2 parcelles 463, 465, 466 d'une surface de 1014 m<sup>2</sup> : Avis favorable.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Jeudi 22 juillet 2021.

Dossier instruit

① Demande de modification de permis de construire PC 068 341 20 F0001-M01 de M. et Mme FOUTHIER Frank et Sandra, chez Maisons Eden – 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, pour un projet situé dans le Lot 9 du Lotissement « Le Bifang », 43 Suttergasse, section 2, parcelles 664, 667 et 671 d'une surface de 605 m<sup>2</sup>, zone AUa, qui consiste au décalage de la piscine enterrée de 2 m vers la maison soit à 5,10 m de la limite séparative : Avis favorable.

② Déclaration préalable DP 068 341 21 F0017 de François MAIRIE, 3 allée des Goldens – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 503 consistant à la réalisation d'un abri de jardin en ossature bois d'une surface de 19,50 m<sup>2</sup> (6,00 x 3,21) : Avis favorable.

③ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0018 de Mme Catherine MEIRA, 12 rue du Cordier – 68510 UFFHEIM, pour la construction d'un abri de jardin de 7,32 m<sup>2</sup>. Section 1 Parcelle 664 d'une surface de 498 m<sup>2</sup> : Avis favorable mais dossier incomplet.

④ Demande de Certificat d'Urbanisme CUb 068 341 21 F0014 déposée par la SAS 3H IMMO représentée par M. Guillaume HOOG, 10 rue du Moulin – 68510 UFFHEIM, pour un projet situé au 13 rue d'Altkirch – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 228 d'une surface de 4440 m<sup>2</sup> : Avis favorable avec réserves d'usage et d'une justification d'une autorisation de division de terrain. Prescriptions cortège végétal, haie à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme).

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mercredi 4 août 2021.

① Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0015 de Maître TRESCH, 6 rue Sainte-Catherine – 68100 MULHOUSE, pour un projet situé au 4 rue Brunnstube – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 434/105 d'une surface de 697 m<sup>2</sup> : Avis favorable.

② Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0016 de Maître Jean-Luc GIROD, 24 rue de la Montagne – BP 1303 - 68056 MULHOUSE, pour un projet situé au 3 rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 712/85 et 716/85 d'une surface de 294 m<sup>2</sup> : Avis favorable sous réserve d'une demande de division parcellaire.

③ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0008 de M. et Mme WALDT David et Alexandra, chez Maisons Optima, 3 rue Paul Henri Spaak – 68390 SAUSHEIM, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 197,47 m<sup>2</sup> dans le Lotissement « Le Bifang » Lot 31 – 68510 UFFHEIM, section 2 Parcelle 583, d'une surface de 630 m<sup>2</sup> en zone AUa : Avis favorable sous réserve des prescriptions d'usage.

④ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0009 de M. Marc NETO et Mme Julie LEJEUNE, chez Maisons Eden, 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 182,58 m<sup>2</sup> dans le Lotissement Nedere Matten Lot 22 – 68510 UFFHEIM, section 5 Parcelle 578, d'une surface de 492 m<sup>2</sup> en zone AUa : Avis favorable sous réserve des prescriptions d'usage.

⑤ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0010 déposée par Maisons Eden, 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, pour la construction de 7 logements d'habitation groupés rez-de-chaussée + étage sur sous-sol, d'une surface de plancher de 1149,23 m<sup>2</sup> dans le Lotissement Nedere Matten Lot 12 – 68510 UFFHEIM, section 5, d'une surface de 1546 m<sup>2</sup> en zone AUa : Avis favorable sous réserve des prescriptions d'usage.

⑥ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0011 de M. et Mme DOMINIQUE Anthony et Marie, 4 impasse Théodore Macur – 68510 SIERENTZ, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 306,64 m<sup>2</sup> dans le Lotissement Nedere Matten Lot 25 – 68510 UFFHEIM, section 5 Parcelle 574, d'une surface de 500 m<sup>2</sup> en zone AUa : Avis favorable sous réserve d'acceptation de l'implantation de la piscine par rapport à la limite parcellaire et à la voie publique.

⑦ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0012 de M. et Mme SCHALLER Gaëtan et Fanny, 2 rue Saint-Exupéry – 68510 SIERENTZ, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 169,21 m<sup>2</sup> dans le Lotissement Nedere Matten Lot 20 – 68510 UFFHEIM, section 5 Parcelle 580, d'une surface de 643 m<sup>2</sup> en zone AUa : Avis favorable sous réserve des remarques d'usage.

⑧ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0013 de M. Maxime RANTZ et Mme Aurélie VIVICORSI, chez Maisons Eden, 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 146,14 m<sup>2</sup> dans le Lotissement Nedere Matten Lot 24 – 68510 UFFHEIM, section 5 Parcelle 576, d'une surface de 555 m<sup>2</sup> en zone AUa : Avis favorable sous réserve des remarques d'usage.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 17 août 2021.

① Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0017 de Maître Jean-Marc LANG, 61 avenue du Général de Gaulle – BP 50093 – 68303 SAINT-LOUIS, pour un projet situé au 12 rue Sébastien Gutzwiller – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 368/132 d'une surface de 823 m<sup>2</sup> : Avis favorable.

② Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0014 de M. et Mme ROUSSEL Serge et Geneviève, chez Maisons Eden, 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, pour la construction d'une maison individuelle type plein pied avec garage accolé sur vide sanitaire et à toit plat, d'une surface de plancher de 104,49 m<sup>2</sup> dans le Lotissement Nedere Matten Lot 10 – 68510 UFFHEIM, section 5 Parcelle 501, d'une surface de 478 m<sup>2</sup> en zone AUa : Avis favorable sous réserve des prescriptions d'usage.

③ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0019 de M. Philippe CHAYROU, 9 rue Bifang – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 427 pour la réalisation d'une pergola de 6,15 x 4,02 m : Avis favorable.

④ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0020 déposée par la SCI MJC représentée par M. Gérard BARTH, 12 allée des Acacias – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 325 pour la pose de couverture sur muret existant ainsi que la pose d'une clôture rigide d'une hauteur de 0,83 m : Avis favorable mais préciser la hauteur du muret en béton existant.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 7 septembre 2021.

① Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0018 de Maître Nicolas PRAT, 9 Porte du Miroir – BP 91498 – 68100 MULHOUSE, pour un projet situé au 1 rue de la Fontaine – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelles 402/27, 725/26 et 726/26 d'une surface de 236 m<sup>2</sup> : Avis favorable.

② Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0015 de M. Rémy GOEPFERT, 24 rue de la Liberté – 68510 UFFHEIM, pour la réalisation d'un auvent couvrant une terrasse maçonnée, d'une surface de 12,60 x 4,20 m, structure bois, couverture tuiles terre cuite, ainsi que deux fenêtres de toit, à la même adresse, section 2 parcelle 418 d'une surface de 810 m<sup>2</sup>, zone UB : Avis favorable.

③ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0016 de M. Christophe STIMPFLING, 26 B rue Bonbonnière – 68440 ESCHENTZWILLER, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 188,64 m<sup>2</sup>, sur sous-sol comprenant un garage sur vide sanitaire accolé et la démolition de la clôture sur rue, dans la Rue Camille Roche – 68510 UFFHEIM, section 1 Parcelles 276, 277 et 278, d'une surface de 413 m<sup>2</sup> en zone UA : Avis favorable.  
Néanmoins, il est indiqué un puits perdu sur la parcelle pour récolter les eaux pluviales. La commission déconseille la pose de ce puits perdu car le terrain ne s'y approprie pas.

④ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0017 de M. Jacky PIERSON, 13 rue de Champlitte – 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 206,32 m<sup>2</sup> dans le Lotissement Nedere Matten Lot 1 et 1N –

68510 UFFHEIM, section 5 Parcelle 545 et 546 d'une surface de 578 m<sup>2</sup> en zone AUa : Avis favorable.

Néanmoins, il est indiqué 2 puits perdus sur la parcelle, 1 de chaque côté de la maison. La commission rappelle qu'il y a un réseau séparatif dans ce lotissement, les eaux pluviales devront donc être raccordées dans ce collecteur à cet effet.

⑤ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0021 de Mme Julie LAUFENBURGER, 3 rue Sébastien Gutzwiller – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 571 et 610 pour la construction d'une piscine de 6 x 3 m et d'une profondeur de 1,46 m au 19 rue Bifang – 68510 UFFHEIM : Avis favorable.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

#### 9.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que les travaux de pose de la glissière de sécurité dans la rue Muehlweg ont été effectués.

Il indique également que l'escalier colimaçon de la salle a été commandé.

### **POINT 10 / Divers & Informations**

#### 10.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure &amp; Lieu</i>
Mercredi 22 septembre	Commission Embellissement	19 h 30 Mairie
Jeudi 23 septembre	Commission Scolaire	19 h 30 Mairie
Jeudi 23 septembre	Commission Jeunes	20 h 00 Mairie
Mardi 28 septembre	CCCSPV	19 h 00 Mairie
Mercredi 29 septembre	Commission Urbanisme	19 h 30 Mairie
Mercredi 6 octobre	Commission Social & Animations	19 h 00 Mairie
Lundi 18 octobre	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie

### 10.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 15 juin 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 22 juillet 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 4 août 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 17 août 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 7 septembre 2021

### 10.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le jury des Villages fleuris a effectué sa tournée le 22 juillet 2021 et a confirmé le maintien de la « fleur » de la Commune.

Monsieur le Maire indique que les études concernant les travaux d'aménagement du bâtiment de l'école maternelle vont commencer.

Monsieur le Maire signale que les premiers habitants des Carrés de l'Habitat et des lofts situés 3 rue du 20 Novembre s'installent.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est inscrit en tant que référent territorial pour la lutte contre l'ambrosie. Si d'autres personnes sont intéressées, elles peuvent également le rejoindre.

Monsieur le Maire informe que les communes d'Eschentzwiller et Schlierbach viennent d'adhérer au syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental.

Il indique également que le syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental a prévu des travaux de consolidation du mur du ruisseau qui passe sous la mairie.

### 10.4 Tour de table

Monsieur Gérard LOHRENGEL indique que le panneau de signalisation dans le virage de la rue du Général Béthouard est caché par la végétation.

Monsieur René ALMY informe du don de sang à Geispitzen le 21 septembre 2021.

Madame Clarisse HOLBEIN remercie le service technique pour la rapidité du changement des ampoules des candélabres du carrefour giratoire.

Madame Véronique SMALLWOOD indique qu'elle a été sollicitée par des parents d'enfants et d'ados qui aimeraient que des infrastructures de type city-stade ou terrain de baskets soient installées à Uffheim.

Madame Stéphanie PIGEOT lui répond qu'elle commence à travailler sur un projet avec Monsieur Patrick WADEL pour réhabiliter l'ancien terrain de tennis en terrain multi-sports. Un état des lieux du sol devrait être réalisé puis un chiffrage sera effectué. Elle se renseigne également sur les possibilités de subvention financière.

Monsieur Thierry MULLER indique que le trottoir devant l'immeuble sis 1 impasse des Chasseurs n'est pas entretenu au niveau de la végétation et est couvert de fientes de pigeons. Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier sera adressé au propriétaire de l'immeuble.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.*



**TABLEAU DES SIGNATURES  
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM  
DE LA SEANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

**ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Personnel communal

Point 4 / Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Point 5 / Aménagement de la Rue de la Liberté – Maîtrise d'œuvre

Point 6 / Renouvellement du contrat de fourrière avec la SPA

Point 7 / Droit de préemption urbain

Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération &amp; Divers

Point 9 / Rapport des Adjointes &amp; Commissions

Point 10 / Divers &amp; Informations

<i>Nom &amp; Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>		---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2<sup>ème</sup> Adjointe</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>		---
<i>DOSSMANN Matthieu</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent excusé</i>	---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>DESFOURS Filomena</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---

<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---